

I Frais annuels pour l'année scolaire 2023/2024

1. FRAIS D'INSCRIPTION

Payables en une seule fois par enfant au moment de l'inscription 650 €

2. FRAIS DE SCOLARITE TARIF PRIVE

par enfant et par année scolaire

2.1 Maternelle cantine incluse

- 2 journées complètes par semaine: mardi + jeudi 9.945 €

Option:

- 2 journées complètes supplémentaires par semaine: lundi + vendredi 2.077 €
- 3 journées complètes supplémentaires par semaine : lundi + mercredi + vendredi 3.109 €

2.2 Ecole hors cantine

- classes 1 - 9 9.975 €
- classes 10 - 12 10.784 €

1

2.3 Remises

L'iDSP prévoit des réductions sous certaines conditions pour les personnes qui paient elles-mêmes leurs frais et pour celles qui paient partiellement leurs frais. Celles-ci concernent exclusivement les tarifs indiqués en 2.1 et 2.2

2.3.1 Réduction fratrie

- 25% pour le 2e enfant
- 50% pour le 3e enfant
- 60% pour les enfants suivants

2.3.2 Remise de fidélité

La réduction est accordée à toutes les familles (payeurs privés complets ou partiels) dont les enfants fréquentent l'iDSP sans interruption plus d'un an (école et maternelle).

La prime de fidélité est échelonnée comme suit

	remise
1 ^e année	0%
2 ^e année	10%
3 ^e année	15%
4 ^e année	20%
5 ^e année	25%
6 ^e année	30%
À partir de la 7 ^e année	35%

3 FRAIS DE SCOLARITE TARIF ENTREPRISE

3.1 Participation aux frais d'infrastructure (une seule fois la première année) 6.000 €

3.2 Maternelle cantine incluse

- 3 journées complètes par semaine 11.774 €
- 4 journées complètes par semaine 13.912 €
- 5 journées complètes par semaine 14.974 €

3.3 Ecole hors cantine

- classes 1 - 9 11.799 €
- classes 10 - 12 12.756 €

2

4 TARIFS DES AUTRES SERVICES PROPOSES

4.1 Cantine

Les inscriptions pour la cantine s'effectuent pour toute l'année scolaire en début d'année scolaire via l'application « Ecole directe ».

par semaine	par an (7€ par repas)
5 jours	1.260 €
4 jours	1.008 €
3 jours	756 €
2 jours	504 €
1 jour	252 €
Repas non commandé	9 €

4.2 Centre d'accueil périscolaire

Accueil en centre périscolaire pour les enfants à partir de 4 ans et jusqu'à la classe 5, de 15h30 à 18h30.

5 jours par semaine	2.625 €
4 jours par semaine	2.205 €
3 jours par semaine	1.785 €
2 jours par semaine	1.260 €
1 jour par semaine	735 €
Visite à la journée	37 €

4.3 Transport scolaire

Un service de bus est proposé pour l'année scolaire 2023/2024. Les tarifs peuvent varier en fonction des prix pratiqués par la société de bus,

Tarif privé < 4 km	1.500 €
Tarif privé > 4 km	3.580 €
Tarif entreprise	4.280 €
Ecole du mercredi	800 €

4.4 Ecole du Mercredi (allemand langue étrangère), 32 mercredis dans l'année, cantine incluse

8h10 - 13h15	1.785 €
8h10 - 15h30	2.499 €
8h10 - 18h30	3.024 €

II. Conditions générales de paiement

L'école est gérée par l'Association de l'École allemande internationale de Paris. Son Comité Directeur (CD) est élu lors de l'Assemblée Générale. Chaque année, le CD fixe le montant des frais de scolarité sur la base du plan budgétaire. **Ces recettes doivent couvrir les frais d'exploitation de l'école.**

Ecole Directe

Toutes les factures émises sont mises à la disposition des parents via l'application Ecole Directe. Aucune facture n'est envoyée par e-mail ou par courrier. Une exception est faite pour les factures adressées directement aux entreprises.

Les parents reçoivent les codes d'accès lors de l'inscription à l'école.

1. Frais de scolarité

En début d'année scolaire, la totalité des frais annuels est facturée. En cas d'inscription au cours du premier semestre scolaire, le montant annuel complet est facturé. Pour les inscriptions à partir du deuxième semestre scolaire (à partir du 1er février), les frais de scolarité sont facturés au prorata (sur 10 mois). Si une place à la maternelle, à l'école ou au centre d'accueil est réservée pour une date ultérieure de l'année scolaire, le paiement doit être effectué pour l'année scolaire entière.

4

2. Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont payables lors de l'inscription de l'enfant en maternelle ou à l'école (le montant de ces frais figure dans la grille tarifaire). Si l'enfant ne se présente pas à l'école dans les 10 jours qui suivent la date de la rentrée scolaire et que l'école n'est pas avisée à l'avance de son absence, l'inscription est annulée et le montant des frais d'inscription n'est pas remboursé.

3. Tarif privé

L'iDSP prévoit des réductions sous certaines conditions pour les personnes qui prennent en charge totalement ou partiellement les frais de scolarité:

Le tarif privé («Selbstzahler») concerne une personne qui prend elle-même en charge la totalité ou une partie des frais de scolarité. Pour cela, il faut disposer d'une déclaration écrite de l'employeur («attestation de l'employeur») indiquant que celui-ci ne prend pas en charge ou ne rembourse que partiellement les frais perçus par l'école. L'attestation de l'employeur

doit être renouvelée pour chaque année scolaire. Les formulaires sont disponibles sur le site web de l'école:

https://www.idsp.fr/wp-content/uploads/2023/05/E_Arbeitgeberbestaetigung_Attestation_employeur_ED.pdf

Les réductions ne sont accordées que sur les frais de scolarité indiqués au point 2.1 et 2.2. En cas de prise en charge ou de remboursement partiel des frais de scolarité, un «tarif mixte» est calculé à partir du tarif entreprise et des remises, ces dernières étant appliquées uniquement à la partie restant à charge pour la famille.

En cas d'utilisation simultanée de plus d'une remise, les remises sont appliquées l'une après l'autre.

Les remises indûment accordées doivent être remboursées immédiatement.

Exemples

Famille 1 : L'entreprise prend en charge 70% des frais de scolarité et non les frais de maternelle

	Années à l' iDSP	Tarif entreprise	Base de calcul pour la part famille		Remise fraternité	Remise fidélité		
			70%	30%				
Enfant 1	8	11 799,00 €	8 259,30 €	11 799,00 €	3 539,70 €	- €	1 238,90 €	10 560,11 €
Enfant 2	5	11 799,00 €	8 259,30 €	11 799,00 €	3 539,70 €	884,93 €	663,69 €	10 250,38 €
Enfant 3	3	- €	- €	13 912,00 €	- €	6 956,00 €	1.043,40 €	5 912,60 €
								26 723,09 €

L'entreprise paie : 18.706,12 €

La famille paie : 8.016,93 €

5

Famille 2 : L'entreprise prend en charge 80% des frais de scolarité

	Années à l' iDSP	Tarif entreprise	Base de calcul pour la part famille		Remise fraternité	Remise fidélité		
			80%	20%				
Enfant 1	9	11 799,00 €	9 439,20 €	11 799,00 €	2 359,80 €	- €	825,93 €	10 973,07 €
Enfant 2	9	11 799,00 €	9 439,20 €	11 799,00 €	2 359,80 €	589,95 €	619,45 €	10 589,60 €
Enfant 3	4	11 799,00 €	9 439,20 €	11 799,00 €	2 359,80 €	1 179,90 €	235,98 €	10 383,12 €
								31 945,79 €

L'entreprise paie : 22.362,05 €

La famille paie : 9.583,74 €

4. Entreprises payeurs : Participation aux frais d'infrastructure

Lors de la première inscription de l'enfant à l'iDSP, une participation aux frais d'infrastructure de 6.000€ sera facturée. Il s'agit d'un paiement unique valable pour toute la durée de la scolarité à l'iDSP : le passage du jardin d'enfant à l'école primaire ou l'interruption du cursus scolaire suivie d'une réinscription de votre enfant ne nécessitent pas un 2ème paiement. **Ces frais ne concernent pas les parents dont les frais de scolarité ne sont pas pris en charge par leur employeur.** Néanmoins, dans le cas où pendant le parcours scolaire d'un enfant l'employeur commence à prendre en charge les frais de scolarité (à l'exemple des organismes internationaux ou européens), la participation aux frais d'infrastructure sera facturée dès le début de cette prise en charge. La participation aux frais d'infrastructure ne sera pas proratisée.

5. Mode de paiement

Les frais de scolarité respectifs sont facturés au début de l'année scolaire et doivent être payés comme suit :

- Les frais d'inscription sont dus au moment de l'inscription. Elle n'est pas facturée séparément, car elle figure sur la facture annuelle et est déduite comme paiement déjà reçu.
- Entreprises payantes : la facture totale doit être réglée dès réception.
- Payeurs indépendants :
 1. la facture totale peut être prélevée directement en 7 tranches égales d'octobre à avril, le 10 de chaque mois (par autorisation de prélèvement) ou
 2. la facture doit être réglée à réception.

Pour le prélèvement automatique, il faut envoyer un mandat signé (à télécharger sur le site Internet) avec les coordonnées bancaires.

6. Procédure de relance

En cas de non-paiement dans les délais, la procédure de rappel se déroule comme suit :

Rappel de paiement

après 14 jours, premier rappel avec des frais de 25€.

après les 14 jours suivants, dernier rappel avec des frais de 50€.

Si le dernier rappel n'est toujours pas suivi d'un paiement, l'iDSP se réserve le droit d'entamer une procédure de recouvrement judiciaire.

De plus, les montants encore impayés jusqu'au 31 mai peuvent compromettre l'inscription de l'enfant ou de l'élève pour l'année scolaire suivante et aucun certificat ne sera délivré à la fin de l'année scolaire.

En cas de rejet de débit, des frais administratifs de 25€ seront prélevés.

7. Accueil temporaire d'élèves

Les contrats des élèves accueillis temporairement sont négociés individuellement.
Pour un séjour jusqu'à 3 mois : 100€ de frais d'inscription et de scolarité pro rata temporis.
Pour un séjour jusqu'à 5 mois : 650€ de frais d'inscription et la moitié des frais de scolarité.
Pour un séjour de plus de 5 mois : 650€ de frais d'inscription et de scolarité pour toute l'année scolaire.

8. Départ de l'école

La date limite pour informer du départ de l'école à la fin du 1er semestre est le 30 novembre et le 31 mai pour un départ à la fin de l'année scolaire. Elle doit se faire par écrit sur le formulaire disponible à l'accueil ou sur la page web. **En cas de non-respect de ces délais, la totalité des frais de scolarité de la demi-année scolaire suivante sera impérativement facturée et due.**

Toute désinscription doit être faite par écrit. Le formulaire peut être téléchargé sur le site Internet.
https://www.idsp.fr/wp-content/uploads/2022/11/Desinscription_20221110.pdf

Délai pour le 1er semestre : 30 novembre
Délai pour la fin de l'année scolaire : 31 mai

En cas de non-respect de ces délais, une pénalité de retard de 100€ par enfant devra être payée.

9. Comptes bancaires

Les virements sont à effectuer sur le compte suivant en indiquant le compte client et le numéro de facture :

Association de l'École Allemande Internationale de Paris/ Deutscher Schulverein in Paris

IBAN: FR 76 1751 5900 0008 2840 6017
923
BIC: CEPAFRPP751

Adresse: Caisse d'Épargne
16 bis bd Jean Jaurès
92100 Boulogne

Stand Mai 2023 gez. der Vorstand des Schulvereins der iDSP